

Séance du Conseil de Ville du 27.01.2025
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.13/24

Ne pas se laisser désincarner la démocratie			
Auteur / e	M. Dominique Baettig		
But visé	• Créer une commission spéciale pour le suivi des projets communaux		
Préavis	Accepté / e	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le déroulement des votations cantonales et communales est encadré par le droit cantonal qui en fixe le cadre dans l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques.</p> <p>La Commune de Delémont respecte les prescriptions légales en vigueur en la matière, à savoir : un local de vote approprié, l'équipement nécessaire du local de vote et la mise à disposition du matériel requis. Il n'est pas fait mention dans la loi sur l'exercice des droits politiques ou son ordonnance d'une obligation faite aux communes de rendre le vote en présentiel festif et convivial avec l'organisation d'animations.</p> <p>Par ailleurs, le législateur fédéral prévoit que les cantons doivent instituer une procédure pour permettre le vote par correspondance. Ainsi, l'exercice des droits politiques doit pouvoir s'effectuer aussi bien en présentiel que par correspondance.</p> <p>Il n'appartient pas à l'administration communale de favoriser l'une ou l'autre manière d'exercer ses droits politiques, mais de s'assurer que chaque citoyen puisse exercer son droit de vote dans le respect des prescriptions légales.</p> <p>En outre, la tenue d'animations ne nous semble pas compatible avec le caractère solennel et la tranquillité requise lors d'une votation.</p>		